

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514-872-3770
commissions@ville.montreal.qc.ca
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

**COMMISSION PERMANENTE SUR LA CULTURE,
LE PATRIMOINE ET LES SPORTS**

**Consultation publique sur le projet de
Plan d'action en patrimoine 2017-2022**

RECOMMANDATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE SUR LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES SPORTS

remercie les citoyens, professionnels et organismes ayant participé à l'examen public du projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal intitulé *S'ancrer dans l'identité urbaine montréalaise* par la présentation de commentaires, suggestions et recommandations.

La Commission remercie également les représentants de la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire pour leur collaboration tout au cours du processus.

Au terme de ses travaux, et après analyse de la quarantaine d'avis reçus, la Commission soumet 24 recommandations au conseil municipal, lesquelles découlent des considérants suivants :

CONSIDÉRANT les orientations définies dans la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal adoptée en 2005 et les avancées importantes réalisées au cours des dix dernières années dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais, notamment grâce au développement d'outils de caractérisation, de protection et de diffusion;

CONSIDÉRANT l'opportunité, plus de dix ans après l'adoption de cette Politique, de renouveler les moyens permettant sa mise en œuvre par la définition de priorités d'action adaptées au contexte actuel et aux ressources disponibles;

CONSIDÉRANT l'accueil enthousiaste réservé à l'initiative d'élaboration d'un Plan d'action, la valeur de la démarche ouverte et évolutive retenue, et la reconnaissance générale de la pertinence des enjeux, de l'approche ainsi que des pratiques d'intervention et des moyens d'action proposés par la Ville de Montréal dans le projet soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, notamment en matière de citation de bâtiments, sites ou éléments du patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT que le patrimoine religieux montréalais constitue l'une des marques distinctives de la métropole en Amérique du Nord et que sa sauvegarde, menacée en raison des défis techniques que pose sa requalification et du manque de ressources financières de ses propriétaires actuels, est devenue urgente;

CONSIDÉRANT la fragilisation du patrimoine modeste dans de nombreux arrondissements soumis à une forte pression liée au développement immobilier et à la densification;

CONSIDÉRANT que l'occupation représente le meilleur moyen d'éviter la dégradation des bâtiments patrimoniaux et d'assurer leur conservation;

CONSIDÉRANT que la protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais impliquent la contribution d'une variété d'acteurs en termes de vigie (citoyens, société civile, groupes de recherche), de responsabilité (propriétaires publics et privés), de réglementation et de soutien (ville centre, arrondissements, ministères et organismes provinciaux et fédéraux);

CONSIDÉRANT qu'en vue de mobiliser ces acteurs et de favoriser leur concertation, la Ville entend jouer un rôle de leader qu'elle seule peut assumer et qui dépasse les actions traditionnelles qui lui incombent en vertu des lois qui la régissent;

CONSIDÉRANT que la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal a mis de l'avant, de manière innovante, le devoir d'exemplarité de la Ville ainsi que sa responsabilité dans le développement de démarches de partenariat avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT l'importance de trouver un équilibre entre l'objectif d'assurer la mise en valeur du patrimoine montréalais et d'autres priorités définies dans les politiques et plans d'action municipaux, y compris l'accessibilité universelle, le développement durable, la lutte aux changements climatiques, le développement social et le développement économique;

La Commission recommande à l'Administration de :

Recommandations générales

- R-1** Adopter le projet de Plan d'action en patrimoine et prévoir les différents moyens, entre autres techniques et financiers, permettant la mise en œuvre des quatre actions proposées et leur suivi, tant par la ville centre que par les arrondissements.
- R-2** Hiérarchiser les priorités qui doivent être accordées aux différents moyens de mise en œuvre associés à chacune des quatre actions.
- R-3** Pour chacun des moyens de mise en œuvre proposés, identifier clairement les acteurs concernés (tant internes qu'externes à la Ville), les sources de financement potentielles (existantes et à venir (voir R-13)) ainsi que les échéanciers projetés.
- R-4** Ajouter des propositions d'actions permettant d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, dont la valeur doit être reconnue comme étant indépendante des éléments bâtis. Par exemple, prévoir le développement des énoncés de l'intérêt patrimonial appliqués aux paysages, milieux naturels ou cônes de vues vers des éléments bâtis ou paysagers emblématiques.
- R-5** Reconnaître le Conseil du patrimoine de Montréal comme un acteur incontournable de la mise en œuvre de ce Plan d'action. Son rôle en matière de veille stratégique, de sensibilisation sur les bonnes pratiques et d'élaboration d'outils de diffusion, devrait être pris en considération dans les actions proposées.
- R-6** Renommer l'action 2 « Assurer la mise en valeur du patrimoine *privé* » pour mieux refléter l'ensemble des éléments proposés (objectifs et moyens de mise en œuvre), lesquels vont au-delà de la protection du patrimoine modeste.

ACTION 1 : Agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires et faire preuve de leadership en matière de planification et de concertation

- R-7** Créer un mécanisme formel de concertation en vue de mettre à profit les savoirs et expertises des acteurs impliqués dans la protection et la mise en valeur du patrimoine à Montréal. La création d'une instance dédiée, à l'image des tables de concertation existant pour le Vieux-Montréal et le mont Royal, devrait être envisagée et le mandat, la composition et les responsabilités qui seraient confiés à une telle instance devraient être clairement définis.

- R-8** Partager et développer des outils de connaissance et de gestion qui seraient dédiés à la formation des représentants des directions d'aménagement urbain locales et des membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) afin de favoriser une meilleure prise en compte des considérations de patrimoine dans les processus décisionnels de ces instances.
- R-9** Reconnaître, par des mécanismes de consultation publique appropriés et par la création d'outils numériques en accès libre et ouverts à tous, le rôle que jouent la connaissance, l'expérience et le savoir citoyens dans la détermination de la valeur patrimoniale d'un site ou d'un bâtiment, particulièrement sur le plan symbolique.
- R-10** Considérer les artisans des métiers du patrimoine comme des acteurs à part entière de la mise en œuvre du Plan d'action :
- En collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), réviser les procédures d'appels d'offres pour l'entretien et la restauration de bâtiments municipaux patrimoniaux pour rendre obligatoire le recours à des artisans professionnels reconnus disposant des savoir-faire appropriés.
 - Encourager la pérennité des expertises requises à la préservation du patrimoine bâti, par exemple en diffusant le répertoire des artisans ayant obtenu le statut de professionnels en architecture et patrimoine par le Conseil des métiers d'art du Québec.
- R-11** Amorcer une démarche de réflexion sur l'intégration des principes d'accessibilité universelle dans les projets de requalification et de restauration de bâtiments patrimoniaux, et ce, à partir de fonds dédiés et en collaboration avec les experts du milieu.

ACTION 2 : Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste

- R-12** En collaboration avec les arrondissements, mettre à jour les listes des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors valeur exceptionnelle, identifier les secteurs méritant une attention particulière et appuyer la mise en valeur et la restauration du patrimoine modeste dans ces secteurs, afin de favoriser l'émulation et de renforcer l'identité des quartiers concernés.
- R-13** Établir des mécanismes de collaboration entre le Service de la mise en valeur du territoire, le Service du développement économique et le Service des finances afin d'identifier les nouveaux outils de financement les plus appropriés pour décourager la vacance et favoriser la préservation et un meilleur entretien des bâtiments patrimoniaux, particulièrement les bâtiments de patrimoine modeste cités.
- Parmi les outils évoqués lors de la consultation, mentionnons la création de fiducies d'utilité sociale, les crédits de densité transférables, l'allègement ou l'étalement de taxes, les taxes sur la revente d'immeubles patrimoniaux ayant bénéficié de subventions et les taxes ou permis d'inoccupation à valeur exponentielle au fil des ans.
- R-14** Envisager la formation d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes internes et externes à la Ville dans l'objectif de développer ce « financement alternatif montréalais ».

ACTION 3 : Soutenir la requalification d'ensembles identitaires

- R-15** Veiller, à titre de responsable, à une planification proactive et concertée de la gestion des bâtiments et ensembles institutionnels patrimoniaux à valeur identitaire dont la mise en vente ou l'abandon est prévu à moyen ou plus long terme.
- Pour ce faire, identifier en amont des vocations possibles en vue de leur reconversion, faire une échelle de priorités et envisager des possibilités d'usages transitoires, et ce, en collaboration avec les principales parties prenantes

(arrondissements, ministères, commissions scolaires, diocèses, congrégations et autres groupes religieux, milieu des affaires, organismes locaux, collèges et universités, Chambre de commerce du Montréal métropolitain et Héritage Montréal).

- R-16** Coordonner les processus de requalification des grands ensembles institutionnels en arrimant cette planification aux besoins des organismes locaux et en privilégiant les vocations sociales, culturelles et communautaires.
- R-17** Développer des outils d'urbanisme adaptés à la requalification des lieux de culte :
- Permettre l'usage commercial en fonction complémentaire pour favoriser le maintien de l'usage communautaire de ces lieux.
 - Faire preuve de flexibilité en rendant possible la subdivision ou le zonage mixte de certains terrains pour faciliter la requalification des éléments à valeur d'usage économique des lieux de culte tout en assurant la sauvegarde des éléments patrimoniaux qui n'ont pas de telle valeur (les clochers des églises par exemple).
- R-18** Envisager, avec la collaboration du gouvernement du Québec, la création d'un fonds pour favoriser le réemploi des bâtiments du patrimoine religieux par des organisations à but non lucratif à vocation sociale, culturelle ou communautaire.
- R-19** Proposer des moyens de mise en œuvre visant spécifiquement l'entretien, la préservation et la mise en valeur du patrimoine scolaire.
- R-20** Développer un encadrement urbanistique adapté et fondé sur une étude patrimoniale détaillée pour les sites patrimoniaux cités à valeur identitaire, à commencer par celui du Sault-au-Récollet.

ACTION 4 : Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance

- R-21** Adopter des principes et mettre en œuvre des pratiques de diffusion des connaissances relatives au patrimoine montréalais qui répondent à des standards élevés de transparence.

À cette fin, le partage de l'information et sa publicisation via des outils numériques et des portails de données ouvertes devraient concerner non seulement les études réalisées par et pour la Ville de Montréal, mais également les recherches et analyses d'intérêt collectif réalisées par les professionnels en patrimoine, les organismes, universités et institutions de recherche ainsi que le secteur privé.

- R-22** Soutenir le travail des organismes locaux qui mettent en valeur le patrimoine bâti et naturel des arrondissements montréalais par des initiatives telles que parcours déambulatoires, plaques commémoratives et autres projets de commémoration.

- R-23** Poursuivre les efforts de représentativité de la toponymie montréalaise en visant non seulement la reconnaissance de l'apport des femmes dans l'histoire de Montréal, mais également la reconnaissance de l'apport d'individus issus de la diversité ethnoculturelle et des nations autochtones.

- R-24** Valoriser les pratiques artisanales et les savoir-faire traditionnels desquels dépendent l'entretien et la restauration du patrimoine bâti montréalais ainsi que le maintien d'éléments constitutifs de l'identité urbaine montréalaise.

Et reconnaître, par des moyens d'action concrets, les dimensions vivantes et animées de ce patrimoine immatériel, au-delà de la commémoration.

Les 24 recommandations, sur proposition de Mme Christine Gosselin, appuyée par M. Giovanni Rapanà, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 8 juin 2017.